

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	1
Dont représentés	1
Votants	18
Dont pour	17
Dont contre	0
Dont abstention	1

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann), M. GUIRAUT Jean, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, Mme FERRANDO Chantal, M. LABROSSE Pierre (Pouvoir à Mme PLANTE Michèle), Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-E7 : CONVENTION DE MISE A DISPOTION DU MINIBUS DE LA COLLECTIVITE**RAPPORT**

Considérant que le Syndicat des écoles dispose d'un véhicule de type Renault trafic 9 places, acquis au cours de l'année 2022 pour ses besoins de transport des enfants et des jeunes dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que ce véhicule n'est pas utilisé quotidiennement et qu'il peut bénéficier à d'autres structures et utilisateurs du territoire ayant des besoins de mobilité,

Mme la Présidente présente au Comité le projet de convention de mise à disposition du minibus de la collectivités.

Elle précise notamment que cette mise à disposition du véhicule peut être accordée aux associations du territoire, aux communes membres, aux collectivités partenaires ainsi qu'aux agents du SIVOS, lorsque le véhicule n'est pas utilisé pour les activités de la collectivité, et donc principalement les weekends et en période de fermeture des services. Toutefois, si le minibus est disponible, une dérogation exceptionnelle peut être accordée aux associations hors territoire.

Elle souligne également que cette mise à disposition est accordée en contrepartie d'une participation financière calculée dans les conditions suivantes :

Coût de la mise à disposition = taux des indemnités kilométriques en vigueur X nombre de km réalisés

Après lecture du projet de convention, Mme la Présidente sollicite l'approbation du comité syndical afin de pouvoir mettre à disposition le minibus de la collectivité auprès d'autres utilisateurs, lorsque ce dernier n'est pas utilisé pour les activités et missions de la collectivité.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du minibus de la collectivité

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette mise à disposition

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Plante', written over a horizontal line.